

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 26 juin 2012, Marisol Touraine, nouvelle ministre des affaires sociales et de la santé, a annoncé son intention d'être attentive à la situation des agents de catégorie C. Pourtant tout reste à faire pour une véritable reconnaissance de la catégorie C qui ne peut se traduire que par une vraie revalorisation des rémunérations.

La Catégorie C'est pas gagnée !

Les agents de catégorie C, demeurent les parents pauvres de la FPH

La revalorisation récente du SMIC, pour ce 1er juillet 2012, est retranscrite immédiatement pour les bas échelons. Pourtant, SUD Santé Sociaux ne s'en réjouit pas. Cela traduit surtout la faiblesse des rémunérations en catégorie C, Qu'une hausse du SMIC plus que légère, ne solutionne pas !

Le 2% d'augmentation du SMIC, qui au regard du coût de la vie ne représente qu'une revalorisation réelle de 0,6%, est loin de compenser le manque à gagner de ces dernières années. La valeur du point reste inchangé depuis juillet 2010 à 4,63€.

Cette revalorisation n'impacte que les quelques premiers échelons des échelles 3, 4 et 5.(cf tableaux).

ÉCHELLE 3

au 01/07/12	Indice Nouveau Majoré	Gain de point
échelon 11	355	0
échelon 10	338	0
échelon 9	326	0
échelon 8	319	0
échelon 7	315	+ 3 *
échelon 6	313	+ 6 **
échelon 5	312	+ 6
échelon 4	311	+ 6
échelon 3	310	+ 6
échelon 2	309	+ 6
échelon 1	308	+ 6

* + 3 points = 13,89€

** + 6 points = 27,78€

ÉCHELLE 4

au 01/07/12	Indice Nouveau Majoré	Gain de point
échelon 11	369	0
échelon 10	356	0
échelon 9	345	0
échelon 8	335	0
échelon 7	325	0
échelon 6	316	0
échelon 5	314	+ 6
échelon 4	312	+ 6
échelon 3	311	+ 6
échelon 2	310	+ 6
échelon 1	309	+ 6

ÉCHELLE 5

au 01/07/12	Indice Nouveau Majoré	Gain de point
échelon 11	392	0
échelon 10	379	0
échelon 9	362	0
échelon 8	350	0
échelon 7	338	0
échelon 6	328	0
échelon 5	318	0
échelon 4	314	+ 6
échelon 3	312	+ 6
échelon 2	311	+ 6
échelon 1	310	+ 6

Comme vous le constatez, la mesure ne corrige que cette augmentation du SMIC. La revalorisation maximale de 6 points d'indice représente 27,78€ de gain par échelon. Loin de la revalorisation que SUD Santé Sociaux estime nécessaire !



Union syndicale
Solidaires

Fédération
Sud Santé-Sociaux
"Solidaires - Unitaires - Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 20/07/2012

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 12 juillet 2012, un projet de décret étend à la filière soignante et administrative de la catégorie C, l'application d'un échelon spécial dans l'échelle 6, mesure qui est déjà applicable aux agents de la filière ouvrière et technique. Sont principalement concernés par ce projet de décret, les Aides-soignants et les Adjoints administratifs hospitaliers

SUD Santé Sociaux a proposé que cet accès à un échelon supplémentaire se fasse de manière linéaire (avec un échelon 8) et sans condition de ratio, contrairement à ce qui est proposé par la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins). Malgré cette position portée assez unanimement par les organisations syndicales de la FPH, la DGOS n'entend pas revenir sur cette proposition, déjà appliquée dans la Fonction Publique d'État et prévoit donc un accès à un échelon spécial soumis à ratio.

On s'oriente donc vers un décret et un arrêté qui devraient paraître en fin de mois, qui permettra aux filières soignantes et administratives concernées par l'échelle 6, l'accès à un échelon spécial (indice nouveau majoré 430) sous condition de ratio accessible par voie d'inscription par tableau d'avancement. La DGOS envisage de le fixer à hauteur d'au moins 30%.



Union
syndicale
Solidaires

ÉCHELLE 6

au 01/07/12	Indice Nouveau Majoré	Durée
échelon spécial	430	
échelon 7	416	4 ans
échelon 6	394	4 ans
échelon 5	377	3 ans
échelon 4	360	3 ans
échelon 3	347	3 ans
échelon 2	336	2 ans
échelon 1	325	2 ans

Face à ces premières mesures en direction de la catégorie C :

SUD Santé Sociaux estime que l'on reste loin du compte en ce qui concerne la reconnaissance de la catégorie C.

SUD Santé Sociaux restera vigilant pour que les propos de la Ministre soient traduits en actes.

SUD Santé Sociaux revendique une vraie reconnaissance de la catégorie C par la rémunération et par un véritable déroulement de carrière.

La Catégorie C'est pas perdue!

C'est à gagner !

Fédération
Sud Santé-Sociaux
"Solidaires - Unitaires - Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 20/07/2012